

Le 1er novembre 1988

CFX-1652

PERSONNEL CANADIEN AFFECTÉ À DES BUREAUX
PROVINCIAUX AUX ÉTATS-UNIS

En priant votre gouvernement de se reporter à notre message CFX0162 du 10 février 1988 concernant l'affectation de personnel canadien à des bureaux provinciaux à l'étranger, ainsi qu'à mes communications CFX0474 du 18 avril et CFX1191 du 24 août, j'aimerais rappeler la procédure particulière à suivre en ce qui concerne les affectations aux États-Unis, avant le départ des intéressés, de manière à faciliter leur accréditation dans ce pays.

Tous les agents canadiens affectés aux États-Unis dans les bureaux des gouvernements provinciaux, ou encore dans les organismes ou les sociétés publiques des provinces, doivent avoir un visa A-2, qu'ils soient titulaires d'un passeport spécial ou d'un passeport ordinaire. L'approbation de ces visas relève de l'Ambassade des États-Unis à Ottawa (et non directement des consulats américains), qui s'appuie sur les renseignements reçus du ministère des Affaires extérieures.

Il convient donc que les autorités provinciales communiquent le nom de tout agent ainsi affecté au bureau du conseiller principal pour les relations fédérales-provinciales (CFX) du ministère des Affaires extérieures. Le ministère soumettra la demande à l'Ambassade des États-Unis qui, après approbation, prendra des dispositions pour la délivrance du visa A-2 nécessaire, soit par ses propres services, soit par l'entremise d'un consulat général des États-Unis. Cette procédure s'applique également aux agents se trouvant déjà aux États-Unis dont l'affectation est prorogée.

Le ministère des Affaires extérieures continuera à déployer tous ses efforts pour faciliter la délivrance de ces visas, en veillant à ce que les formalités soient accomplies aussi facilement et aussi rapidement que possible.

(voir CFX-0474 qui suit et qui porte sur la Présence provinciale à Washington)